Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale

N° 147
Septembre 2018



Le mot du rédacteur en chef

COLONEL Dominique SCHOENHER



La période estivale est propice aux mouvements de personnel et l'équipe du CREOGN n'a pas échappé à ce phénomène.
Outre votre serviteur fraîchement débarqué des Vosges pour assumer les fonctions de directeur adjoint du Centre de recherche, l'effectif du département documentation a été intégralement renouvelé et le département recherche a connu deux remplacements. Aussi, je souhaite la bienvenue à mesdames GABET et JEAN-PIERRE et messieurs MARTINEZ et LE CURIEUX ainsi que plein épanouissement dans leurs nouvelles fonctions aux partants en les remerciant pour le travail accompli.

Outre notre soutien aux travaux académiques réalisés par les élèves de l'EOGN et nos contributions à leur formation, la coordination de la recherche dans les domaines d'intérêt fixés par le conseil scientifique de la gendarmerie constitue le cœur d'activité du CREOGN. Cette dernière dimension prend toujours plus de consistance dans le cadre de l'Observatoire national des sciences et des technologies de la sécurité (ONSTS). Le recensement et l'accompagnement des doctorants, la participation à des projets de recherche nationaux et européens doivent permettre d'identifier et de valoriser la réflexion du personnel de l'Arme sur tout le spectre de la sécurité.

Cette revue, fruit du travail collectif de veille du personnel du Centre, est une production destinée à faciliter la compréhension de l'environnement et du cadre d'action de notre Institution. Elle est tout particulièrement recommandée pour la préparation des candidats aux concours internes. Ainsi, au travers de l'évocation succincte de sujets d'actualité, elle vise à signaler en quelques lignes les évolutions, les enjeux et problématiques mais ne peut prétendre à l'exhaustivité. Des liens sont proposés aux lecteurs intéressés pour approfondir chaque sujet.
Aussi, je vous souhaite une agréable lecture de ce numéro de rentrée abordant l'actualité des mois de juillet, août et septembre 2018.



- Les effets négatifs du RGPD



- Usage des armes, un recours plus fréquent pour les forces de l'ordre ?
- D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale
- Caméras mobiles – Harmonisation des usages



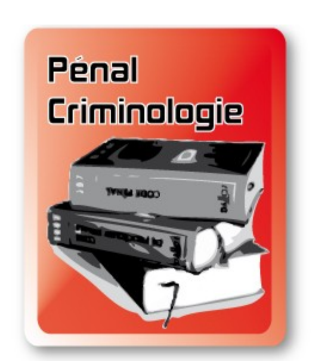
- Vers une dissuasion nucléaire franco-allemande ?
- Système d'alerte et d'information des populations – Création d'un traitement de données à caractère personnel
- Insécurité des sapeurs-pompiers



- La criminalité juvénile



- « En Suisse, l'évasion n'est pas condamnée »
- La sûreté des prisons françaises remise en question



- Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes



- Décret n° 2018-795 : nouvelles mesures de sécurité routière
- Loi contre les rodéos motorisés



- Royaume-Uni : la montée en puissance de la sécurité privée porterait atteinte au principe d'égalité
- Les sociétés d'exploitation des aéroports allemands bientôt responsables de la sécurité anti-terroriste ?



- Propagande terroriste en ligne, l'UE veut sanctionner les vecteurs



- Évacuation de la zone d'aménagement différé de Kolbsheim près de Strasbourg



- Pour des centres européens d'accueil des réfugiés en Espagne
- Analyse démographique



- Royaume-Uni : seulement 5 % des cambriolages et vols élucidés
- Royaume-Uni : qui sont les gens du voyage selon la police ?
- Les décès en garde à vue au Royaume-Uni
- Le rapport Europol sur l'état de la menace cyber
- Allemagne : malgré de meilleurs chiffres de la délinquance, le nombre des mandats non exécutés augmente



- L'entraînement militaire géant sino-russe : Vostok 2018



- La protection du secret des affaires validée par le Conseil constitutionnel



- Eva, le nouveau simulateur de tir pour la police
- Des étudiants pour tester les limites de l'habitat connecté
- Vers une prise en compte de la dimension éthique dans l'usage de la reconnaissance faciale
- Des failles de sécurité dans les caméras-piétons



- Park Jin-Hyok, le hacker le plus recherché des États-Unis
- Création d'une agence allemande pour la promotion des technologies de cybersécurité
- Vidéos d'enfants sur Youtube, « terrain de jeu » des pédophiles
- Les conséquences possibles de la remise en cause de la neutralité du Net
- L'école de la cyberarmée
- L'adoption de la Blockchain par les entreprises est « imminente »



- Diméthyltryptamine et expérience de mort imminente
- Vers un sang universel ?
- « Les forêts verticales s'enracinent en ville »
- Des aspirateurs à CO_2 pour lutter contre le réchauffement climatique ?



- Utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires – Que dit la loi ?
- Évacuation de la ZAD d'Hambacher Forst
- Facebook, projet de recherche sur la désinformation
- Le prétendu « Momo challenge » sur les réseaux sociaux



- Les coups de cœur du département Documentation



147-18-LP-01 LES EFFETS NÉGATIFS DU RGPD

L'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui impose des règles strictes dans la gestion des données personnelles dont le non-respect expose à des sanctions financières sévères, provoque une forme de panique dans les entreprises, dont des personnes malveillantes profitent. Elles sont ainsi victimes de nombreuses arnaques, que ce soient des *ransomhacks* – un nouveau type de rançongiciel qui menace de rendre les données publiques, dont la fuite devrait alors être déclarée dans les 72 heures à la CNIL – ou de fausses mises en conformité facturées. La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) met en garde contre ce type d'attaques et de tromperies. En ce qui concerne ces dernières, elle rappelle qu'« il est nécessaire [pour l'entreprise], avant tout engagement, de chercher en ligne des informations sur la société qui prend contact avec [elle]».
Autre effet inattendu du RGPD, de nombreux sites étrangers ont bloqué leur accès aux Européens, plutôt que de se mettre en conformité. Mi-août, plus de 1 000 titres de presse étaient toujours inaccessibles, comme par exemple le *Los Angeles Times*.

Le RGPD, une bénédiction pour les cybercriminels et les arnaqueurs, *latribune.fr*, 27 juin 2018
RGPD : 1 000 sites médias américains restent inaccessibles en Europe, *Nextimpact.com,* 21 août 2018



POLITIQUE DE SÉCURITÉ



_147-18-PS-01_ USAGE DES ARMES, UN RECOURS PLUS FRÉQUENT POUR LES FORCES DE L'ORDRE ?

Le Parisien met en avant l'augmentation significative de tirs d'armes à feu par les policiers et les gendarmes. On dénombre 394 déclarations d'usage de l'arme individuelle dans la police en 2017, soit 54, 5 % de plus qu'en 2016. Toutefois, les tirs enregistrés chez les gendarmes sont nettement moins nombreux avec 91 tirs recensés en 2017, mais tout de même en augmentation de 15 %.
L'Inspection générale de la police nationale (IGPN) y voit la conséquence d'un durcissement des conditions d'exercice du métier. Une grande partie de ces tirs interviennent lors de contrôles routiers, lorsque des automobilistes tentent de forcer le passage. Ce phénomène est aussi lié à la loi du 28 février 2017 qui a élargit le cadre de l'ouverture du feu.
Le directeur du Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) s'inquiète d'une « dérive à l'américaine ».

PELLETIER, Eric, Policiers et gendarmes dégainent leur arme de plus en plus souvent, *leparisien.fr*, 9 septembre 2018

_147-18-PS-02_ D'UN CONTINUUM DE SÉCURITÉ VERS UNE SÉCURITÉ GLOBALE

Le rapport parlementaire « Continuum de sécurité » des députés LREM Jean-Michel Fauvergue et Alice Thourot a été remis mardi 11 septembre 2018 au Premier ministre.
Ce document préconise la mise en place d'un dispositif de « sécurité globale ». Parmi les recommandations proposées, trois thèmes sont abordés.
Concernant les polices municipales, les deux députés préconisent de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux, sauf décision contraire du maire ; de créer une école nationale de police municipale permettant une formation plus rigoureuse et homogène ; de donner l'accès aux policiers municipaux à certains fichiers tels que le SIV (système d'immatriculation des véhicules), le FPR (fichier des personnes recherchées) ou encore le FOVES (fichier des objets et des véhicules signalés) ; de créer un dispositif de contrôle de ces polices par l'IGA et, enfin, de favoriser le développement des polices intercommunales.
Ensuite, le rapport suggère une coordination de la sécurité à l'échelle locale. Autrement dit, concevoir les politiques de sécurité autour des bassins de vie et de délinquance, dépassant ainsi le cadre des circonscriptions administratives.
Dans le domaine de la sécurité privée, le rapport propose plusieurs solutions telles que renforcer l'encadrement des règles de sous-traitance et les compétences du directeur du

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS); poursuivre le transfert de missions de la force publique comme le transfert des détenus hospitalisés ou encore certifier les professionnels et les sociétés afin d'introduire des droits d'exercice différenciés.

NDR : À l'issue de la présentation de ce rapport, quelques voix semblent s'élever. D'une part, les élus locaux contestent un armement obligatoire et souhaitent conserver la main sur une telle décision. D'autre part, certains syndicats de police dénoncent les nouvelles prérogatives qui leurs seraient dévolues, comme l'accès aux fichiers notamment.

Un rapport propose de rendre l'armement de la police municipale obligatoire, *la-croix.com*, 11 septembre 2018
Continuum de sécurité : le gouvernement prendra ses décisions "dès la fin de l'année" après concertation, *caissedesdepotsdesterritoires.fr*, 12 septembre 2018

147-18-PS-03 CAMÉRAS MOBILES – HARMONISATION DES USAGES

La loi 2018-697 du 3 août 2018 étend l'utilisation des caméras mobiles aux sapeurs-pompiers (civils et militaires), surveillants de l'administration pénitentiaire et agents de police municipale. Cependant, cette mesure d'harmonisation, prévue dans la loi, l'est seulement à titre expérimental (durée de trois ans) pour les pompiers et les surveillants. Seuls les agents de police municipale bénéficient pour une durée pérenne de cette mesure d'harmonisation consacrant au passage, dans ce domaine, une parité avec les policiers nationaux et les gendarmes. Rappelant le principe que l'enregistrement n'est pas permanent, le législateur a prévu quelques restrictions d'usage des caméras mobiles dans certaines situations. Ainsi, les pompiers ne peuvent recourir à un enregistrement, dès lors qu'il est susceptible de porter atteinte au secret médical. S'agissant des surveillants, l'enregistrement n'est pas autorisé à l'occasion d'une fouille sur les détenus prévue dans l'article 57 de la loi 2009-1436 (24/11/2009). Pour ce qui concerne les polices municipales, la demande d'autorisation par le maire au préfet, d'emploi de caméras mobiles par ses agents, est subordonnée à l'existence d'une convention de coordination des interventions de police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Document PDF :
LOI n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisationdes caméras mobiles par les autorités de sécurité publique, *legifrance.fr*, 5 août 2018



DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE



147-18-DE-01 VERS UNE DISSUASION NUCLÉAIRE FRANCO-ALLEMANDE ?

Depuis quelques semaines, l'idée d'un partenariat entre l'Allemagne et la France dans le domaine de la défense nucléaire fait l'objet de débats au sein des deux pays.
En effet, depuis 1947 et les débuts de la guerre froide, les États-Unis se sont érigés en protecteur de l'Europe et notamment de l'Allemagne de l'Ouest puis de l'Allemagne réunifiée. Or, depuis l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche, le gouvernement allemand a remis en cause la fiabilité de la protection américaine dans la mesure où la politique militaire des États-Unis semble se détourner du vieux continent. Si bien que désormais, la question de savoir si l'Allemagne doit disposer de sa souveraineté en la matière se pose ouvertement.
L'Allemagne, ne pouvant se doter de l'arme nucléaire et étant signataire du traité de non prolifération des armes de destruction massive de 1967, pourrait se rapprocher de la France, dotée de la bombe thermonucléaire. Pour ce faire, elle pourrait participer aux coûts de l'armement nucléaire français et ainsi acheter la protection française.
Néanmoins, l'Allemagne est hostile envers la politique nucléaire militaire de la France et ce, depuis des décennies. L'une des pistes envisagées serait une dissuasion élargie. Autrement dit, le Président français consulterait le chancelier allemand avant le déclenchement du feu nucléaire si besoin était.

JAUVERT, Vincent, La France va-t-elle partager sa bombe atomique avec l'Allemagne ?, *nouvelobs.com*, 10 septembre 2018

147-18-DE-02 SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS – CRÉATION D'UN TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Un arrêté du 20 août 2018 confirme officiellement l'application numérique dénommée « SAIP » : Système d'alerte et d'information des populations.« SAIP » est un traitement de données à caractère personnel, à ce titre, ce fichier a été validé par une délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 21 juin 2018. La finalité de ce fichier est « de permettre la diffusion des mesures d'alerte et d'information à destination de la population, à la demande d'une autorité de police administrative, en cas d'événements graves, imminents ou en cours de réalisation, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes ». Les données utiles collectées à l'égard des abonnés, personne physique ou morale, de l'application SAIP sont : nom, prénoms, adresse électronique professionnelle ou, le cas échéant, personnelle. Au-delà de la menace terroriste, SAIP s'inscrit plus globalement dans le processus de modernisation du système national d'alerte. À ce sujet, SAIP avait fait l'objet, dès 2017, d'un rapport

d’évaluation de la Commission des finances du Sénat qui soulignait « une mise en œuvre perfectible ».

Documents PDF :
Arrêté du 20 août 2018 portant création d’un traitement de données à caractère personnel relatif au système d’alerte et d’information des populations (SAIP), *legifrance.gouv.fr*, 29 août 2018
CNIL, Délibération n° 2018-283 du 21 juin 2018 portant avis sur un projet d’arrêté relatif à la mise en œuvre d’un traitement de données à caractère personnel dénommé Système d’alerte et d’information des populations « SAIP » (demande d’avis n°2166367), *legifrance.gouv.fr*, 7 septembre 2018
FOGEL, Jean-Pierre, Rapport d’information n° 595, *senat.fr*, 28 juin 2018

147-18-DE-03 INSÉCURITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

Selon le rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en 2016, on enregistrait 2 280 agressions à l'encontre des sapeurs-pompiers contre 1 539 en 2015, soit une augmentation de 17,6 %.
Cette année, rien qu'en région parisienne, au 31 août 2018, on comptait déjà 160 agressions des soldats du feu contre 198 sur toute l'année 2017.
La colère grogne dans la caserne des pompiers suite à la mort, le 4 septembre 2018, à Villeneuve-St-Georges, d'un jeune pompier volontaire qui a été lui-même victime de l'homme qu’il devait secourir. Cette mort tragique témoigne des violences que subissent depuis deux décennies les pompiers dans l'exercice de leurs fonctions, et cela dans tout l’Hexagone.
Le Général, commandant des 8 500 pompiers parisiens, leur a adressé une lettre exprimant son indignation, en mettant en exergue les dysfonctionnements qui existent entre la centrale d’appel unique de Champerret, d’où convergent les appels d’urgence des pompiers, de la police et le numéro d’urgence de l’Europe, et celle à part entière du SAMU. Le Général estime que cet incident aurait pu être évité si la dangerosité de l’intervention avait été évaluée par le SAMU. Il plaide donc pour la création de plates-formes uniques d’appels, qui seraient à même de prendre en compte aussi bien les pathologies du malade que les risques encourus lors d’une intervention, pour ainsi, le cas échéant, demander l’accompagnement des forces de l’ordre pour certaines de leur missions. Ce dispositif connaît le succès dans les pays qui l’appliquent.
Face à ce constat, les pompiers lancent un cri d'alarme, souhaitant se focaliser sur ce qu’ils estiment être leur mission première, à savoir les incendies et les secours à personne en cas d’urgence, et non pallier le manque d’ambulanciers.

LANGLADE, Aurélien, La note n° 20 de l’ONDRP, Les agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2016, *inhesj.fr*, novembre 2017
Les agressions de pompiers en hausse de 18% en 2016, *lexpress.fr*, 15 novembre 2017
DECUGIS, Jean-Michel, PELLETIER Eric, Après la mort d’un soldat du feu, la lettre

d'indignation du patron des pompiers de Paris, *leparisien.fr,* 13 septembre 2018
Agressions envers les sapeurs-pompiers, Question écrite n° 06812, publiée dans le JO Sénat du 20 septembre 2018



POLITIQUE PÉNALE



147-18-PP-01 LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses agressions commises par une population de plus en plus jeune. Plusieurs départements ont été amenés à prendre des mesures pour lutter contre les violences juvéniles, comme la présence renforcée des forces de l'ordre ou des opérations de plus en plus fréquentes dites « coup de poing », en vue de rassurer la population. Au cours de l'année 2018, le département de l'Essonne a été fortement marqué par des agressions répétitives, qui sont montées d'un cran puisque certaines se sont déroulées au sein même des établissements scolaires et non plus seulement à leurs abords, mettant à mal le corps professoral et engendrant par la même occasion une atmosphère d'insécurité.
Un rapport publié par l'INSEE en 2016 montrait que la délinquance juvénile n'était pas un phénomène marginal. La Contrôleuse général des lieux de privation de liberté (CGLPL) tire la sonnette d'alarme sur la situation des mineurs incarcérés, remis en liberté sans formation et sans suivi. Elle est d'autant plus inquiète par l'augmentation des mineurs incarcérés. En effet, à ce jour, ils sont au nombre de 869, contre 708 en 2015.

DELAHOUSSE, Mathieu, "Les mineurs sortent de prison sans formation et sans suivi, en contact avec la délinquance", *nouvelobs.com*, 24 juin 2018
Agression au marteau et coup de feu en plein lycée dans l'Essonne, *parismatch.com*, 12 mars 2018
La délinquance des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi, *insee.fr*, 21 novembre 2016
Connaissance de la déllinquance juvénile, chiffres clés 2015, *justice.gouv.fr*





_147-18-PP-01_ « EN SUISSE, L'ÉVASION N'EST PAS CONDAMNÉE »

En France, jusqu'en 2004, un détenu profitant d'une situation fortuite pour s'évader n'était pas poursuivi . La loi Perben II punit jusqu'à 5 ans de prison et 45 000 euros d'amende un détenu qui tente de se soustraire à la garde à laquelle il est soumis.
En Suisse, l'évasion ne constitue pas un délit, seuls les dommages commis au cours de l'évasion sont sanctionnés (dégâts causés, prise d'otage, vol, etc). Cette législation repose sur le principe « d' auto-favorisation » selon lequel un citoyen est en droit d 'agir en sa faveur, considérant que la liberté est un droit suprême de l'individu.
Sanctionner l'évasion n'aurait pas d'effet dissuasif ; de plus, elle favoriserait la réinsertion et la perspective de liberté rendrait la détention plus supportable, notamment auprès des condamnés à de longues peines pour qui l'évasion hypothétique représente une « bulle d'oxygène ».

BROUZE, Émilie, En Suisse, l'évasion n'est pas condamnée : "On ne peut leur reprocher de vouloir vivre en liberté", *nouvelobs.com*, 12 juillet 2018

_147-18-PP-02_ LA SÛRETÉ DES PRISONS FRANÇAISES REMISE EN QUESTION

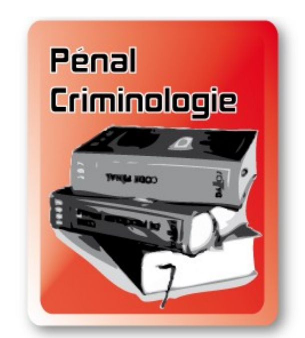
Ce mois de juillet 2018 a mis à mal tout l'appareillage du système de sécurité des prisons françaises : trois évasions et deux tentatives d'évasion, dont une avec prise d'otage, ont eu lieu. Douze détenus se sont évadés depuis le début de l'année 2018, à titre indicatif c'est quatre fois supérieur à l'Allemagne.
L'évasion spectaculaire de Rédoine Faïd a révélé de nombreuses failles qui ne se limitent pas au seul périmètre du centre pénitencier de Réau mais concernent également aux autres établissements pénitentiaires, comme le souligne la garde des Sceaux.
Il s'avère que, pour des raisons purement économiques, des arbitrages ont été faits au détriment de la sécurité. On décrit un manque cruel d'effectifs, fragilisant un milieu dont la tension est au quotidien constante, mettant à vif les nerfs des surveillants, dont certains se sentent de moins en moins en sécurité, notamment en raison du manque de barreaux aux fenêtres des cellules. Le rapport d'inspection établi après l'évasion à Réau montre que cette dernière aurait pu être évitée si la prison avait été livrée avec tous les filins de protection prévus à l'origine du projet.
Le secrétaire général de l'UFAP-UNSA plaide pour que les détenus les plus dangereux ne soient pas sédentaires mais qu'ils soient transférés tous les trois à quatre mois dans des

établissements différents, ce qui contrarierait les projets d'évasion.
La ministre souhaite une refonte de l'administration pénitentiaire en vue du renforcement de l'efficacité de la sécurité en mettant, entre autres, en place une équipe spécialisée dans la la sécurisation du parloir, et la création de 15 postes dédiés uniquement à la prévention des évasions.

BROGA, Alice, Nicole Belloubet veut plus de sécurité dans les prisons, *lefigaro.fr*, 30 juillet 2018
BOUTRY, Timothée, La chancellerie tire les leçons de l'évasion de Redoine Faïd, *leparisien.fr*, 30 juillet 2018
LOISY, Florian, Une détenue sort de sa cellule par la fenêtre, les surveillants inquiets, *leparisien.fr*, 31 juillet 2018



PÉNAL/CRIMINOLOGIE



147-18-PC-01 **LOI RENFORÇANT LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES**

Grande cause nationale du quinquennat, la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 prend acte des fortes attentes de la société face aux comportements violents en raison du sexe de la personne, de son orientation sexuelle et, dans ce contexte, de la particulière vulnérabilité de certaines victimes.

Cette loi complète certaines dispositions du Code pénal dans le champ des agressions et atteintes sexuelles, tout en créant aussi la nouvelle incrimination d'outrage sexiste. S'agissant des dispositions relatives au délai de la prescription, la loi porte celle-ci à 30 ans pour des faits de crime à l'encontre des mineurs. Ce délai court à compter de leur majorité.

Sur le plan de la répression des infractions sexuelles commises sur les mineurs, l'article 222-22-1 modifié élargit la notion de contrainte morale ou de la surprise en retenant la différence d'âge existant entre la victime et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur la victime. Le texte précise que cette autorité de fait peut être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur. De plus, si la victime est un mineur de quinze ans, le Code pénal considère que la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime, cette dernière étant réputée ne pas disposer du discernement nécessaire pour ce genre d'actes.

Pour réprimer plus efficacement l'usage de substances visant à altérer le discernement ou le contrôle des actes d'une personne, le législateur a prévu des peines d'emprisonnement et d'amende dès lors qu'elles ont été utilisées dans l'intention de commettre un viol ou une agression sexuelle.

Enfin, deux nouvelles incriminations font leur entrée dans le Code pénal. La première concerne l'outrage sexiste qui fait l'objet d'un titre spécifique dans ledit Code. Ce type d'outrage est défini par le fait « d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». Cette infraction est passible d'une amende de la 4e ou 5e classe en fonction de la qualité de la victime. La seconde incrimination prend acte de l'emploi des nouvelles technologies en réprimant comme délit « le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne ».

Document PDF :
LOI n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, *legifrance.fr*, 5 août 2018



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



147-18-SR-01 DÉCRET N°2018-795 : NOUVELLES MESURES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Publié au Journal officiel le 18 septembre dernier, le décret n° 2018-795 prévoit la mise en œuvre de 3 décisions du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Le refus de priorité aux piétons sur les passages protégés est, dès à présent, sanctionné non plus du retrait de 4 mais de 6 points sur le permis de conduire. En outre, cette verbalisation peut se faire par simple vidéosurveillance.
Autre mesure prévue : la généralisation du recours aux éthylotests anti-démarrage (EAD) pour lutter contre l'alcoolémie au volant. Au 1er janvier 2019, toute personne contrôlée et présentant une alcoolémie comprise entre 0,8 et 1,8 g/l sera éligible à un nouveau dispositif : le contrevenant pourra être autorisé, par décision préfectorale dans les 3 jours, à continuer de conduire des véhicules équipés d'EAD pendant une durée maximale de 5 ans. L'installation sera entièrement à sa charge (1 300 euros hors montage/démontage ou 100 euros par mois à la location).

Décret n° 2018-795, *Sécurité-routière.gouv.fr*, 18 septembre 2018

147-18-SR-02 LOI CONTRE LES RODÉOS MOTORISÉS

La loi n° 2018-701 du 3 août 2018 pénalise le phénomène dit des rodéos motorisés. À cet effet, un nouveau chapitre est inséré dans le Code de la route. Le législateur définit un rodéo motorisé comme « le fait d'adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façons intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence…dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique... ». Le quantum des peines s'échelonne entre un an d'emprisonnement, 15 000 euros d'amende et jusqu'à 5 ans d'emprisonnement.
En cas de circonstance aggravante, consommation de produits classés stupéfiants, empire d'un état alcoolique, défaut du permis de conduire (à quelque titre que ce soit), l'amende peut être portée à 45 000 euros et jusqu'à trois ans d'emprisonnement.
En présence de deux circonstances aggravantes, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.
En tout état de cause, l'incitation, l'organisation et la promotion de rodéos motorisés sont également punissables de 30 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement.
Il convient de souligner que le tribunal est tenu de prononcer, à titre de peine complémentaire, la confiscation obligatoire du véhicule ayant servi à commettre l'infraction sans préjudice à l'égard d'un tiers propriétaire de bonne foi. Une dispense de confiscation envisagée par la juridiction doit faire l'objet d'une décision spécialement motivée.

Document PDF :
LOI n° 2018-701 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés, *legifrance.fr*, 3 août 2018





147-18-SP-01 ROYAUME-UNI : LA MONTÉE EN PUISSANCE DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE PORTERAIT ATTEINTE AU PRINCIPE D'ÉGALITÉ

Le chroniqueur du *Guardian* pose sa réflexion à partir d'une ville de 4 700 habitants qui a fait le choix de faire appel à une société privée de sécurité pour patrouiller la nuit afin de dissuader les délinquants et de rassembler les premiers éléments de preuve en cas d'infraction. La police britannique, confrontée à des problèmes d'effectifs, étant dans l'incapacité de réaliser ce service, les élus ont choisi cette alternative qui pourrait se répéter dans d'autres villes et pour les mêmes raisons.
Au-delà de ce cas qui pourrait faire école, d'autres sociétés privées de sécurité (My local bobby) s'adressent cette fois aux particuliers. Elles offrent des services qui vont de la simple surveillance au conseil, voire à l'investigation.
Ces exemples qui reflètent des tendances soulignent que dès que l'État se retire, il laisse place à l'individualisme et au consumérisme que tout le monde ne peut s'offrir. Or, dans le domaine de la sécurité, un agent de la force publique fait bien plus que surveiller et arrêter, il a une action, un rôle social au service de la collectivité.

HARRIS, John, The growth of private policing is eroding justice for all, *theguardian.com*, 10 septembre 2018

147-18-SP-02 LES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION DES AÉROPORTS ALLEMANDS BIENTÔT RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ ANTI-TERRORISTE ?

Le ministre fédéral allemand de l'Intérieur envisage de confier aux sociétés d'aéroport l'entière responsabilité de la sécurité de leurs usagers. Celles-ci seraient alors entièrement libres de choisir, ou bien d'assurer elles-mêmes, ces contrôles de sécurité, ou d'en charger un prestataire externe. Elles en assureraient également la charge financière. Soutenue par l'Union des aéroports allemands (ADV), cette réforme contredit une disposition du programme de la majorité gouvernementale, déclarant qu'il s'agit d'une « mission régalienne ». À l'heure actuelle, dans les 13 plus grands aéroports allemands, les contrôles de sécurité sont déjà conduits par des sociétés privées, mais sous la responsabilité de la *Bundespolizei*. Dans les aéroports régionaux, ces contrôles sont de la responsabilité des *Länder* et de leurs polices respectives. Le dirigeant du syndicat de la police fédérale n'a pas caché son hostilité à cette mesure, prédisant une course aux prestataires les moins-disants, la hausse du prix des billets et la multiplication des missions de contrôle et de formation des policiers fédéraux. Le responsable du syndicat ne nie pas l'utilité d'une réforme, mais il préférerait qu'elle ait lieu sous la forme de contrats entre la *Bundespolizei* et les aéroports, à l'instar de ce qui existe déjà à Munich et Nuremberg, prévoyant la

participation des policiers à la sélection puis à la formation initiale et continue des agents de sécurité.

« Bundespolizei soll an Flughäfen nicht mehr kontrollieren », Die Zeit Online, *zeit.de*, 29 juillet 2018
« Anti-Terror-Maßnahmen sind keine bloßen Dienstleistungen », Die Zeit Online, *zeit.de*, 29 juillet 2018
« Kontrollen an Flughäfen - Private Sicherheitsfirmen statt Bundespolizei? », *zdf.de*, 28 juillet 2018



TERRORISME



_147-18-TE-01_ PROPAGANDE TERRORISTE EN LIGNE, L'UE VEUT SANCTIONNER LES VECTEURS

Le commissaire européen à la sécurité a annoncé cette offensive le 28 août 2018, alors que la Commission européenne s'était limitée jusqu'à présent à formuler des recommandations à l'intention des principales plates-formes de diffusion. En dépit d'initiatives comme le *Global Internet Forum to Counter Terrorism* lancé par Facebook, Microsoft, Twitter et YouTube, leur efficacité et implication sont jugées insuffisantes pour le retrait des contenus faisant l'apologie du terrorisme. Répondant aux attentes exprimées par la France et l'Allemagne, la législation européenne va prévoir des mesures contraignantes. S'appuyant sur la viralité de ces contenus, les plates-formes se verraient imposer l'obligation de retrait dans l'heure du signalement, sous peine de sanctions financières lourdes. Elles devraient également développer des outils de détection automatisée pour empêcher la réapparition de contenus déjà retirés et prendre un rôle plus pro-actif dans la supervision des contenus, comme cela se fait pour la pédopornographie.
Conférant une responsabilité inédite aux diffuseurs qui seuls disposent de la réactivité nécessaire pour endiguer ces contenus, cette approche laisse toutefois perplexes les défenseurs de la liberté d'expression et de la neutralité du Net. Ils s'opposent à ce que ces acteurs privés aient la faculté de s'ériger en censeurs, la menace de sanctions financières pourrait en effet les conduire à des excès de zèle. Enfin, le coût des solutions de détection automatisée, nécessaires pour répondre aux exigences, pourrait remettre en cause l'existence de plates-formes modestes.

Sir KING Julian, Union européenne : « S'attaquer à la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne constitue une priorité absolue », *lemonde.fr*, 28 août 2018
Agence EP, Censure des contenus terroristes: l'Europe veut passer aux sanctions financières, *zdn***et***.fr*, 20 août 2018
Censure antiterroriste: la Commission européenne veut détruire l'Internet décentralisé, *laquadrature.net*, 12 septembre 2018

Document PDF :
Commission européenne, Proposition de règlement européen, preventing the dissemination of terrorist content online, *ec.europa.eu,* 12 septembre 2018





_147-18-AT-01_ ÉVACUATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ DE KOLBSHEIM PRÈS DE STRASBOURG

Le 10 septembre 2018, 500 gendarmes mobiles ont procédé à l'évacuation des 150 zadistes présents sur le site de Kolbsheim. Ces derniers s'opposent au projet de grand contournement ouest. Il s'agit d'une rocade routière permettant de désengorger les axes strasbourgeois surchargés par la circulation automobile, notamment l'autoroute A35 en absorbant le trafic routier du nord au sud de l'Alsace.
Parmi les opposants, des députés et des maires protestent contre une nouvelle atteinte à l'écologie. Le grand contournement ouest de Strasbourg a été évoqué une première fois dans les années 1 970 puis abandonné avant d'être relancé à la fin des années 1990.
Les travaux devraient commencer par des opérations de déboisement et de fouilles archéologiques.

Opération éclair de 500 gendarmes pour évacuer une ZAD près de Strasbourg, *lefigaro.fr*, 10 septembre 2018



TERRITOIRES ET FLUX



147-18-TF-01 **POUR DES CENTRES EUROPÉENS D'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS EN ESPAGNE**

Dans une interview accordée au journal *Die Welt*, le président de l'influent *think-tank* berlinois « *European stability initiative* » (ESI) a appelé à la création en Espagne d'un centre d'accueil des migrants arrivés sur le sol espagnol par la Méditerranée. Cette proposition survient alors que l'Italie a durci sa politique de secours des migrants en mer, et après la publication des chiffres de l'Organisation internationale des Migrations (OIM) pour le 1er semestre 2018, plaçant désormais l'Espagne en tête des pays d'entrée des migrants illégaux dans l'Union européenne (21 000), devant l'Italie (18 130) et la Grèce (15 530). Le président de l'ESI propose une coopération entre Madrid et les États les plus concernés par les migrations illégales transitant *via* la péninsule : l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Concrètement, le centre rassemblerait les demandeurs d'asile arrivés en Espagne et répartirait ensuite entre ces trois pays ceux qui auront été reconnus comme réfugiés. Les autres seraient reconduits dans leur pays d'origine grâce à des accords à conclure avec les principaux pays africains d'émigration ; en échange de quoi, ces derniers se verraient proposer des facilités en matière de visas ou d'obtention de bourses d'études pour leurs ressortissants. Sur le plan politique, ce projet semble en adéquation tant avec les intentions du nouveau gouvernement de Madrid qu'avec les appels récents de la Commission européenne et (surtout) les conclusions du sommet du Conseil européen du 28 juin.

NDR : Le think-tank *ESI sera-t-il à l'origine d'une nouvelle initiative en matière de gestion de l'immigration dans l'UE ? L'affaiblissement de l'exécutif allemand, très divisé sur la question des réfugiés, permet d'en douter. C'était lui, en effet, qui avait été le moteur de la négociation de l'accord avec la Turquie en 2016. Cela dit, le réalisme et l'opportunité politique de cette proposition sont remarquables ; ils nous en disent long sur l'influence de tels « laboratoires d'idées », composés d'une équipe européenne, sur les décisions de l'UE.*

« Migrationsforscher für Asylzentrum in Spanien », Die Zeit Online, *zeit.de*, lundi 30 juillet 2018
Réunion du Conseil européen (28 juin 2018) – Conclusions, *consilium.europa.eu*, 29 juin 2018

147-18-TF-02 **ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE**

Une note publiée sur le *think tank* de l'Institut Montaigne et écrite par un politologue propose une synthèse des évolutions démographiques mondiales futures et de leurs enjeux. L'auteur s'inscrit dans une démarche qui se veut objective et qui s'appuie sur de

nombreux critères, tels que « la pyramide des âges, la situation du marché de l'emploi, l'environnement institutionnel, politique, légal, culturel… ». Le document, didactique, est illustré par des graphiques. Il fait le constat d'une Europe en cours de dépopulation et de vieillissement, particulièrement dans sa partie orientale, et confrontée à des flux migratoires, qu'il convient de relativiser en les situant dans une perspective historique (« le taux de migration intercontinentale net annuel - part de la population imputable aux mouvements migratoires entre continents -, après avoir augmenté entre 1980 et 2010, a diminué dans les années 2010-2015 », notamment en raison des retours, rarement évoqués). L'Afrique, quant à elle, se caractérise par un essor démographique encore important qui devrait la conduire à compter 40 % de la population mondiale d'ici la fin du siècle. L'émigration, rapportée à sa population totale, y est faible et essentiellement intracontinentale. L'idée selon laquelle le développement économique réduirait les migrations est démentie, au moins jusqu'à un certain niveau de revenu. Globalement, l'augmentation de la population mondiale, qui devrait ralentir, sera assurée par l'Afrique et l'Asie. Selon l'auteur, il sera possible de faire face aux besoins nutritionnels de l'humanité, grâce aux progrès technologiques et à nos capacités d'adaptation et de résilience. De plus, « les changements climatiques ne sont jamais, selon lui, l'unique raison poussant les populations à migrer vers d'autres territoires ». D'un point de vue géopolitique, les États-Unis devraient conserver leur suprématie du fait d'un taux de natalité relativement élevé ; l'Inde devrait voir sa démographie largement dépasser celle de la Chine. Prévoyant un « vieillissement généralisé », le chercheur évoque « "une paix gériatrique" : les pays ayant une population plus âgée étant moins susceptibles de connaître des épisodes de violence ».

TERTRAIS, Bruno, Le défi démographique, mythes et réalités, *institutmontaigne.org*, juillet 2018



EUROPE

147-18-EU-01 ROYAUME-UNI : SEULEMENT 5 % DES CAMBRIOLAGES ET VOLS ÉLUCIDÉS

Les taux d'élucidation ne cessent de baisser, atteignant des niveaux inquiétants. Entre 2013 et 2017, les taux d'élucidation sont passés respectivement pour les cambriolages et les vols avec violences de 6 à 3 % et de 9 à 4 %.

Les forces de police anglaises, et notamment celle de Londres, affirment qu'elles font tout ce qu'elles peuvent pour solutionner les cambriolages et les vols avec violences, leur élucidation étant une priorité. Le contexte actuel est particulier si l'on considère la très forte recrudescence des méfaits commis à l'aide de scooters, qui ont touché certaines personnalités et dont la presse s'est faite l'écho.

NDR : Cet article révèle une évolution dans l'appréciation de l'efficacité de l'action policière outre-Manche.

PRESS ASSOCIATION, « 95% of UK burglaries and robberies not solved, data suggest », *theguardian.com*, 17 juin 2018

147-EU-02-18 ROYAUME-UNI : QUI SONT LES GENS DU VOYAGE SELON LA POLICE ?

Une association des gens du voyage présente une enquête menée auprès des 43 forces de police. Cette association souligne que les policiers considèrent, a priori, les gens du voyage plutôt comme des auteurs que comme des victimes d'infractions. Elle souligne, par ailleurs, que les officiers de liaison auprès des différentes communautés visent plus la répression que l'aide, comme semblent l'indiquer d'ailleurs les fiches de postes de ces policiers. Tout semble axé sur les occupations illégales de terrain, la violence des jeunes, la lutte contre les gangs criminels et la collecte de renseignement criminel. L'association dénonce donc des préjugés et des inégalités de traitement dans les pratiques policières. La défiance semble être présente des deux côtés. La police, celle du Kent notamment, se défend de ces accusations et insiste sur le besoin de connaître et de comprendre les différences culturelles et le besoin des communautés.

QUENN, Ben, « Travellers assumed by police to be criminals rather than victims », *theguardian.com*, 22 juin 2018

147-EU-03-18 LES DÉCÈS EN GARDE A VUE AU ROYAUME-UNI

Le nombre de décès en garde à vue a diminué depuis le début des années 1 990, passant

de 65 à la fin des années 90 à moins de 20 aujourd'hui. Pour autant, des experts s'alarment sur la récente augmentation du nombre de décès qui, entre 2016 et 2017, sont passés de 14 à 23. Les causes semblent multiples et n'incombent pas nécessairement aux services de police.
En effet, la moitié des personnes décédées souffrait de troubles mentaux et 80 % étaient sous l'emprise d'une addiction. Pour l'ensemble des services publics, la police apparaît être le premier point de contact de ces personnes en souffrance. Les services de santé étant, a priori, dans l'incapacité de jouer leur rôle de prévention et de prise en compte, notamment en raison d'un contexte d'austérité économique.
À ces décès en garde en vue s'ajoutent ceux qui sont constatés après cette mesure coercitive, notamment lorsqu'elle est effectuée dans le cadre d'affaires à caractère sexuel conduisant certains mis en cause au suicide.

DODD, Vikram, « Police custody deaths hit 10-year high, with experts citing austerity », *theguardian.com*, 25 juillet 2018

147-18-EU-04 LE RAPPORT EUROPOL SUR L'ÉTAT DE LA MENACE CYBER

Europol a publié son cinquième rapport annuel sur l'état de la menace de la cybercriminalité en lien avec la criminalité organisée. Sur la base d'échanges avec les forces de sécurité des États membres et certaines sociétés de l'industrie du cyber, le rapport propose des analyses qui ouvrent sur des réflexions prospectives. C'est ainsi que les contentieux les plus visibles ou les plus inquiétants sont décrits sous différents angles (technique, préjudice, géographique, investigations, prospective). Le commerce illicite, la pédopornographie, le risque terroriste, la délinquance cyber et la fraude bancaire sont les principaux contentieux abordés.
Le rapport n'omet pas d'aborder les capacités des forces de sécurité pour communiquer, enquêter et prévenir les risques les plus graves. Enfin, le rapport tient compte de la récente évolution juridique dans ce domaine, c'est-à-dire le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018.

DE BOLLE, Catherine, Internet organised crime threat assessment 2018, *europa.eu*, Europol, 19 septembre 2018

147-18-EU-05 ALLEMAGNE : MALGRÉ DE MEILLEURS CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE, LE NOMBRE DES MANDATS NON EXÉCUTÉS AUGMENTE

Paradoxalement, malgré la nette amélioration des chiffres de la délinquances outre-Rhin, (le nombre des crimes et délits a diminué de 9,6 % entre 2016 et 2017), le nombre des mandats d'arrêt en attente d'exécution augmente dans une proportion presque similaire (+7,5 % entre mars 2017 et mars 2018), atteignant 175 395 cas. Par habitant, le nombre des mandats non exécutés culmine à Berlin et, plus étonnamment, en Bavière, où le gouvernement provincial a fait de la sécurité son cheval de bataille. Une large part de ces mandats non exécutés sont liés à des peines d'amende transformées en peines de prison,

selon une disposition du droit allemand. Ces *Ersatzfreiheitsstrafen* (EFS) pourraient représenter plus de 80 % des mandats délivrés en 2017. Cette mesure est critiquée par les pénalistes et les partis de gauche, notamment parce qu'elle affecte surtout les personnes les plus pauvres. Les services fédéraux de police aussi sont touchés par cette hausse, mais elle est principalement liée à la lutte contre l'immigration clandestine. En outre, très mobilisés aux frontières, les policiers fédéraux font moins de contrôles dans les transports – mission généralement propice à l'arrestation des personnes recherchées. Enfin, 4 411 de ces mandats non exécutés concernent la criminalité « à motivation politique » (radicalisme religieux et extrême droite notamment). Si leur nombre a presque triplé depuis 2016, ils s'agit dans la plupart des cas – en matière de radicalisme religieux surtout – de mandats européens qui ne sont pas uniquement le fait de magistrats, mais également de services de renseignement.

BIERMANN, Kai, VENOHR, Sascha, « Zahl der offenen Haftbefehle stark gestiegen », Die Zeit Online, *zeit.de*, 26 juin 2018
THURM, Frida, « Ersatzfreiheitsstrafen kosten Hunderte Millionen Euro », Die Zeit Online, *zeit.de*, 22 février 2018





147-18-IN-01 L'ENTRAÎNEMENT MILITAIRE GÉANT SINO-RUSSE : VOSTOK 2018

Du 10 au 17 septembre 2018 se déroulait en Sibérie orientale le plus grand exercice militaire russe depuis la guerre froide : Vostok 2018.
Ainsi, ce sont plus de 300 000 hommes, 36 000 véhicules blindés, des milliers d'avions et 80 bâtiments de guerre qui participaient à cette manœuvre. Aux côtés des militaires russes se trouvaient des soldats chinois. En effet, les dirigeants des deux pays ont scellé leur entente dans un contexte accru de tension, notamment avec les États-Unis, la Russie étant visée par des sanctions américaines et la Chine étant victime de la guerre commerciale déclenchée par le Président américain.
Le but de la manœuvre serait, pour le Kremlin, de se préparer à un conflit mondial de grande ampleur, notamment face à l'Occident. Il s'agit également de montrer sa puissance militaire et d'afficher le soutien de la République populaire de Chine.
L'OTAN suivait de près ces exercices et 87 observateurs de 59 pays ont pu y assister. Ces manœuvres suivaient l'opération ZAPAD 2017 qui se déroulait aux portes de l'Europe.

« Vostok 2018 », l'entraînement militaire géant de la Russie, *lemonde.fr*, vidéo, 13 septembre 2018
« Vostok 2018 », des manœuvres militaires russo-chinoises en forme de défi, *franceinter.fr*, 12 septembre 2018



INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE



147-18-IE-01 LA PROTECTION DU SECRET DES AFFAIRES VALIDÉE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La loi promulguée le 31 juillet 2018 après décision de conformité du Conseil Constitutionnel (article L. 151-1 et suivants du Code de commerce) vient combler une carence grave du dispositif français de défense économique. Bien qu'identifié il y a une trentaine d'années, les différentes tentatives du législateur pour combler ce vide juridique préjudiciable à la défense de nos intérêts économiques avaient toujours achoppé face à la liberté d'informer.
Le blocage idéologique n'a finalement été levé que grâce à la directive européenne du 8 juin 2016 dont la loi française n'assure que la transcription. De fait, le Conseil constitutionnel n'a pu que rejeter le grief « *d'atteinte grave, excessive et injustifiée à la liberté d'expression et de communication ».* En effet, pour relever du secret des affaires, les données doivent avoir une valeur commerciale et n'être connues que par un nombre restreint de personnes. Il faut par ailleurs que l'entreprise ait mis en œuvre des mesures de protection « raisonnables », c'est-à-dire financièrement accessibles aux PME. Enfin, la loi prévoit des exceptions pour ne pas contraindre l'action syndicale mais aussi pour en exempter les lanceurs d'alerte dénonçant des malversations.

NDR : Il reviendra à la jurisprudence de définir le subtil équilibre entre la nécessaire protection des entreprises nationales et le droit d'informer.

Décision n° 2018-768DC, *conseil-constitutionnel.fr*, 26 juillet 2018
Le Conseil constitutionnel valide la loi controversée sur le secret des affaires, *lemonde.fr*, 26 juillet 2018





_147-18-ST-01_ EVA, LE NOUVEAU SIMULATEUR DE TIR POUR LA POLICE

Les stands de tir sont-ils voués à disparaître ? Le journal *Le Parisien* publie un article sur le logiciel ultra-réaliste utilisé depuis quelques mois au centre national de tir de la police au fort de Montlignon (Val-d'Oise), appelé Eva pour « Entraînement au tir vidéo assisté ». Ce nouveau dispositif numérique et vidéo révolutionne les séances de tirs en substituant une variété de scénarios aux entraînements traditionnels basés sur des réflexes mécaniques.
La police développe depuis des années les mises en situation pour améliorer le « discernement ». Eva présente l'avantage d'être évolutif. Des personnages apparaissent en incrustation alors qu'en arrière-plan défilent des scènes de rue bien réelles. Ils peuvent être hostiles ou représenter des otages ou même de simples passants. Un instructeur explique également l'intérêt de pouvoir arrêter un scénario à tout moment pour mieux analyser une scène. L'objectif est d'apprendre aux policiers à réagir dans l'urgence pour faciliter un usage des armes à bon escient.

PELLETIER, Éric, Eva, le logiciel de tir vidéo qui vous plonge dans la peau d'un flic, *leparisien.fr*, 10 septembre 2018

_147-18-ST-02_ DES ÉTUDIANTS POUR TESTER LES LIMITES DE L'HABITAT CONNECTÉ

Fin juin 2018 a été inauguré, à Montpellier**,** un logement particulier devant servir à une expérience sur l'habitat connecté, mise en œuvre, pour une durée de 3 ans, par des chercheurs du CNRS de Montpellier, en collaboration avec la ville et des entreprises. Des étudiants volontaires sélectionnés habiteront, dès cette rentrée universitaire, un appartement (dispositif HUman home projecT) équipé de multiples capteurs pour enregistrer les déplacements et mouvements, l'ouverture et la fermeture des placards, le taux de pollution, la consommation d'eau, d'électricité.. . « Chaque jour, ils auront à répondre à un questionnaire inspiré de celui que la NASA utilise lors des missions au long cours, afin d'évaluer leurs ressentis. »
C'est un vaste projet réunissant juristes, économistes, électroniciens, informaticiens, architectes, spécialistes des sciences du langage et du comportement, du marketing, de la santé… Il s'agit d'analyser et de comprendre les comportements de chacun dans un environnement hyperconnecté, ses interactions avec les objets et d'établir les seuils de tolérance à la maison intelligente. « Les recherches porteront aussi sur la gestion des données produites par les objets connectés – à la fois sur les plans éthique et juridique. »

LEGROS, Claire, A Montpellier, des étudiants cobayes pour tester les limites de l'habitat connecté, *lemonde.fr*, 26 juin 2018
CNRS, Vers un habitat intelligent authentiquement humain, *cnrs.fr*, 26 juin 2018

147-18-ST-03 VERS UNE PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ÉTHIQUE DANS L'USAGE DE LA RECONNAISSANCE FACIALE

Les géants du web, après avoir, en septembre 2016, signé un partenariat « pour l'intelligence artificielle au bénéfice des citoyens et de la société » (voir Revue CREOGN n° 130, octobre 2016, article 130-16-EN-3) semblent ces derniers mois multiplier les annonces démontrant leurs préoccupations éthiques. Google a ainsi émis 7 grands principes devant s'appliquer à l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment le refus de l'associer à des programmes d'armement (en réaction à une pétition de plus de 4 000 employés de l'entreprise s'opposant à un projet d'armement avec le ministère américain de la Défense). De même, dans un entretien accordé au journal *Le Monde,* le directeur du centre de recherche de Microsoft soutient que « Microsoft ne veut pas prendre le risque de fournir des outils qui pourraient servir à violer les droits de l'homme ». Son directeur des affaires juridiques souhaite également que la reconnaissance faciale fasse l'objet d'une réglementation gouvernementale, afin de responsabiliser davantage les entreprises dans leur mise à disposition d'outils pouvant démultiplier les possibilités de surveillance et de contrôle. En outre, deux initiatives distinctes, regroupant ingénieurs, scientifiques et entrepreneurs, proposent que les personnes travaillant dans les nouvelles technologies s'engagent à respecter des règles éthiques et des valeurs (« l'intégrité scientifique, la transparence de l'information, la non-discrimination des individus ou des groupes, le respect de la vie privée et de la dignité des personnes… ») en prêtant serment individuellement, sur le modèle du serment d'Hippocrate pour les médecins.
En France, dans un avis publié le 19 septembre 2018, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) « appelle d'urgence à un débat démocratique » sur les nouveaux dispositifs de captation d'images et de vidéoprotection, « afin que soient définis les encadrements appropriés, en recherchant le juste équilibre entre les impératifs de sécurisation, notamment des espaces publics, et la préservation des droits et libertés de chacun ».

FRANÇOIS, Marius, Google se dote de 7 grands principes pour faire bon usage de l'intelligence artificielle, *lefigaro.fr*, 22 juin 2018
TUAL, Morgane, Intelligence artificielle : « Microsoft ne veut pas fournir d'outils qui pourraient violer les droits de l'homme », *lemonde.fr*, 3 juillet 2018
LEGROS, Claire, Un « serment d'Hippocrate » pour les professionnels de l'intelligence artificielle, *lemonde.fr,* 6 juillet 2018
Microsoft appelle à une réglementation de la reconnaissance faciale, *challenges.fr,* 14 juillet 2018
CNIL, La CNIL appelle à la tenue d'un débat démocratique sur les nouveaux usages des caméras vidéo, *cnil.fr,* 19 septembre 2018

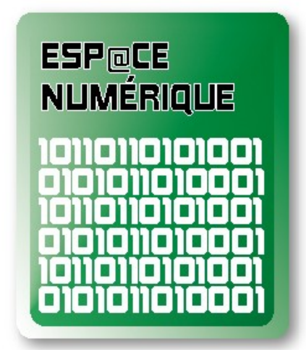
147-18-ST-04 DES FAILLES DE SÉCURITÉ DANS LES CAMÉRAS-PIÉTONS

Selon un chercheur américain, qui a réalisé des expériences sur des caméras-piétons de 5 marques différentes, toutes présentaient au moins une vulnérabilité permettant, soit de les géolocaliser, soit de connaître leur identifiant unique, soit d'accéder à distance aux images filmées (même en direct), de les modifier ou de les supprimer. Pour l'ensemble des modèles testés, le logiciel utilisé est mis à jour sans signature cryptographique : il peut donc être remplacé par une version pirate. Le chercheur a fait état de cette expérimentation lors de la conférence DefCon sur le hacking, qui se déroule tous les ans à Las Vegas depuis 1993.

NDR : En France, les caméras-piétons qui seront utilisées dans le cadre de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) ne font par partie des modèles testés.

Des failles de sécurité dans des caméras-piétons utilisées par des policiers, *lemonde.fr*, 14 août 2018





147-18-EN-01 PARK JIN-HYOK, LE HACKER LE PLUS RECHERCHÉ DES ÉTATS-UNIS

Leader du groupe de pirates informatiques LAZARUS, le Nord-Coréen PARK JIN-HYOK, alias PAK JIN HEK, 34 ans, est dorénavant le hacker le plus recherché des États-Unis. Plusieurs cyberattaques lui sont attribuées comme, notamment, l'infiltration des serveurs du groupe Sony en 2014, la création et la propagation du virus WannaCry ayant infecté plus de 350 000 machines à travers le monde en 2017, enfin et surtout, le détournement de 81 millions de dollars de la banque nationale du Bangladesh en février 2016.
Officiellement salarié d'une société sino-coréenne de vente en ligne, il dissimulerait des activités de cyberespionnage et servirait de façade au Lab 110, une entité rattachée aux services du renseignement militaire de la Corée du Nord.

ESCHAPASSE, Baudouin, Qui est Park Jin-Hyok, le hacker le plus recherché des États-Unis ?, *lepoint.fr* , 7 septembre 2018

147-18-EN-02 CRÉATION D'UNE AGENCE ALLEMANDE POUR LA PROMOTION DES TECHNOLOGIES DE CYBERSÉCURITÉ

Le gouvernement allemand a annoncé, le 29 août 2018, la création d'une nouvelle agence fédérale qui sera entièrement dédiée à la promotion et au financement des technologies novatrices en matière de cybersécurité. La République fédérale dispose d'ores et déjà de trois services dédiés à la sécurité informatique. Deux d'entre eux relèvent du ministre de l'Intérieur : le BSI (Office fédéral pour la sécurité des techniques d'information), créé en 1991, et le ZITiS (le Service central des technologies d'information en matière de sécurité), créé en 2017. Enfin, le *Cyber Innovation Hub* (CIH), créé en 2017 par le ministère de la Défense, est chargé de diffuser les technologies de cybersécurité au sein de la *Bundeswehr* et de soutenir les start-ups de ce secteur. Le nouveau service aura, quant à lui, pour vocation de proposer aux chercheurs en cybersécurité – qu'ils travaillent en université ou en entreprise – des applications à leurs travaux au profit des deux ministères de l'Intérieur et de la Défense. Cette future « agence pour l'innovation en cybersécurité » (*Agentur für Innovation in der Cybersicherheit*) devrait débuter ses activités en 2019, avec un effectif de 100 personnes et un budget de 200 millions d'euros sur la période 2019-2022 – soit 40 à 50 millions par an, dont 80 % seront dédiés sous forme de capital-risque à des projets innovants. « Un bon début » selon la ministre de la Défense. L'initiative a souvent été comparée par ses promoteurs à la *Defense Advanced Research Projects Agency* (DARPA) américaine. Cependant, outre que la DARPA affiche quelque soixante ans d'expérience, elle dispose surtout d'un budget annuel de plus de 3 milliards de dollars US.

Autre difficulté, la nouvelle agence pourrait avoir du mal à recruter des collaborateurs, les experts en cybersécurité trouvant dans le secteur privé des rémunérations bien supérieures. Il existe également des risques de recoupement entre ses missions et celles de la CIH et de la ZITiS (qui a elle-même déjà des difficultés de recrutement).

« Staatliches Start-up gegen Hacker », Deutsche Welle, *dw.com*, 29 août 2018
« Neue Cyber-Agentur soll IT-Sicherheit stärken », Der Spiegel Online, *spiegel.de*, 29 août 2018
HEGEMANN, Lisa, « Deutschland bekommt eine Agentur für innere Netzsicherheit », Die Zeit Online, *zeit.de*, 29 août 2018

147-18-EN-03 VIDÉOS D'ENFANTS SUR YOUTUBE, « TERRAIN DE JEU » DES PÉDOPHILES

La plate-forme de vidéos Youtube est confrontée depuis plusieurs années à un phénomène qu'elle peine à endiguer. Des enfants, ou parfois leurs parents, mettent en ligne des vidéos sur lesquelles ils pratiquent de la gymnastique, de la danse ou de la natation ou qui montrent des scènes de la vie quotidienne. En apparence anodines et innocentes, elles sont pourtant visionnées par de nombreux prédateurs sexuels qui les commentent – la teneur des messages est sans ambiguïté –, les téléchargent et les rediffusent, notamment sur des sites pédophiles. Ils partagent, par exemple, le minutage au cours duquel apparaît un torse dénudé. Certains « tentent d'entrer en contact avec les auteurs de la vidéo pour leur parler, leur demander où ils habitent ou de « mieux » se filmer ». Pour les trouver, de simples mots-clés, comme « gym », suffisent ; la plate-forme suggère ensuite des vidéos de même type. Si Youtube met en œuvre des moyens numériques et humains pour supprimer les « commentaires sexuels déplacés ou abusifs », qu'elle a dû depuis 2017 renforcer en raison de nombreuses critiques, il semble que ce soit insuffisant. « La plate-forme n'a pas indiqué si les vidéos repérées pour des commentaires problématiques étaient retirées des suggestions automatiques ni si elle parvenait à lutter contre les copies de vidéos d'enfants exploitées par d'autres chaînes. »
En France, peu de signalements ont été déposés sur la plateforme Pharos.

SIGNORET, Perrine, CROQUET, Pauline, Sur YouTube, les vidéos d'enfants restent le terrain de jeu de pédophiles, *lemonde.fr*, 2 juillet 2018

147-18-EN-04 LES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA REMISE EN CAUSE DE LA NEUTRALITÉ DU NET

Le Président américain a mis fin en juin 2018 au principe de la neutralité du Net qui garantit une vitesse de circulation égale à tous les contenus, quelle que soit leur source, leur destination ou leur nature. Cette décision aurait déjà eu une conséquence fâcheuse. En effet, les pompiers californiens ont recours à des « outils informatiques d'organisation et de déploiement de matériel ». Fin juillet 2018, devant faire face à l'incendie le plus important

de l’histoire des États-Unis, la bande passante dont ils bénéficiaient était insuffisante pour le fonctionnement optimal de ces outils ; elle aurait été limitée par le fournisseur d’accès à Internet (FAI). Ce dernier invoque une « erreur du service client » pour expliquer ce dysfonctionnement. Il est contredit par le conseiller de Santa Clara qui déclare : « les FAI agiront toujours en fonction de leurs intérêts économiques et non de la sécurité publique », ce comportement étant, selon lui, légitimé par la suppression de la neutralité du Net aux États-Unis. Ce débat existe aussi en France, où « les opérateurs affirment respecter la neutralité du Net mais où la pratique de la limitation du débit après un seuil de consommation de données est monnaie courante ».

LION, Bastien, Les pompiers californiens interviennent aussi pour sauver la neutralité du Net, l*emonde.fr*, 23 août 2018
COMBIER, Etienne, Fin de la neutralité du Net aux Etats-Unis, *lesechos.fr*, 7 juin 2018

147-18-EN-05 L’ÉCOLE DE LA CYBERARMÉE

Avec le nombre grandissant d’attaques, le niveau de menaces n’a jamais été aussi élevé pour l’État. Ainsi, il est devenu vital de consolider une armée de cyberexperts. Cet article est un reportage sur les militaires, geeks et studieux, qui s’engagent à suivre une formation adaptée et répondant aux nouvelles menaces cyber.

BORDRON, Maïwenn, Reportage à l’école de la cyberarmée, avec les défenseurs du net français, *Neonmag*, février 2018

147-18-EN-06 L'ADOPTION DE LA BLOCKCHAIN PAR LES ENTREPRISES EST « IMMINENTE »

L’intérêt pour la Blockchain est évidente pour toutes les entités, y compris les sociétés privées. Une récente étude du cabinet Deloitte révèle que près de la moitié des sociétés interrogées disent vouloir investir dans la technologie ces 12 prochains mois.

BLOCH, Raphaël, Blockchain : l'adoption par les entreprises est « imminente », *lesechos.fr*, 28 août 2018





_147-18-SE-01_ DIMÉTHYLTRYPTAMINE ET EXPÉRIENCE DE MORT IMMINENTE

La consommation de diméthyltryptamine (DMT), puissante drogue psychédélique, produirait les mêmes effets que ceux ressentis lors des expériences de mort imminente (EMI).
C'est ce qui a été mis en exergue par un groupe de recherche londonien ayant testé et comparé les récits des patients placés tantôt sous placebo, tantôt sous DMT avec les témoignages d'EMI recueillis.
Les similitudes sont indéniables : 10 des 16 éléments identifiés par le psychiatre *Greyson* lors d'EMI, ont été représentés comme, par exemple, un sentiment de paix, la vision d'une lumière brillante ou l'expérience de sortie hors du corps.
Six symptômes n'ont, quant à eux, pas été rapportés (pensées rapides, vision de personnes décédées par exemple) mais ils sont aussi moins communs dans les véritables EMI.
Face à ce constat, il est tentant de penser que le cerveau produirait au moment de la mort une substance similaire à la DMT, au moins dans ses effets.
Il faut néanmoins rester prudent étant donné l'échantillon restreint de protagonistes.
De plus, la perception et l'interprétation de ce qu'il se passerait effectivement au moment de mourir varie entre croyances religieuses et vision scientifique. Pourtant, « une meilleure compréhension de la psychologie et de la neurobiologie de la mort pourrait permettre à l'Homme de mieux appréhender ce phénomène et de mieux l'accepter » affirment les chercheurs.

ZERESKI, Sonia, Une drogue produit les mêmes effets que les expériences de mort imminente, *lefigaro.fr*, 11 septembre 2018

_147-18-SE-02_ VERS UN SANG UNIVERSEL ?

Des biochimistes canadiens ont découvert une enzyme produite par une bactérie intestinale capable d'ingérer les antigènes A et B des globules rouges. N'importe quelle cellule sanguine peut ainsi être transformée en cellule de type O, c'est-à-dire en sang universel.
L'explication est la suivante : il existe 4 groupes sanguins, à savoir A, B, AB et O, tous déterminés par des antigènes à la surface des globules rouges.
Un sujet de type A possède des antigènes A et des anti-corps anti-B. Si on lui transfuse du sang de groupe B, ses anti-corps anti-B vont provoquer une réaction immunologique qui va conduire à la destruction de ses globules rouges (appelée hémolyse).
Les sujets de type O ne possèdent, eux, aucun antigène : leur sang est compatible avec tous les groupes.

Ce qu'ont découvert les chercheurs, c'est justement le moyen de supprimer les antigènes de type A et B des globules rouges pour les transformer en cellules de type O. C'est en étudiant le contenu génétique d'échantillons naturels (méthode appelée métagénomique) et notamment d'une bactérie intestinale, qu'ils ont pu y parvenir.
Il reste cependant deux obstacles majeurs avant d'arriver à un sang vraiment universel. Tout d'abord, la compatibilité sanguine dépend du système Rhésus lié à la présence d'un antigène D qui lui, n'est pas un sucre comme les autres antigènes mais une protéine. Il faut donc choisir des cellules sanguines A ne possédant pas l'antigène D (donc A-) pour que le sang soit vraiment compatible avec tous les groupes. Or 85 % des individus sont de Rhésus positif. Il est donc impératif de trouver une 2nde enzyme capable de s'y attaquer.
De plus, l'expérimentation n'a eu lieu qu'en laboratoire. Il va donc falloir mener des essais cliniques afin de confirmer l'absence d'effets indésirables.

DELUZARCHE, Céline, Don du sang : du sang de groupe O pour tous grâce à une enzyme, *futura-sciences.com*, 8 septembre 2018

147-18-SE-03 « LES FORÊTS VERTICALES S'ENRACINENT EN VILLE »

L'architecture urbaine voit se développer de nouveaux bâtiments ornementés de végétaux, à l'image des tours du Bosco de Milan.
Ces projets de « villes forêts » se multiplient et suscitent un intérêt croissant des municipalités. Cependant, ces projets ambitieux ne sont viables qu'à la condition d'intégrer la gestion végétale dans la conception même de l'édifice (système d'irrigation, choix des essences, résistance, etc.). Outre l'aspect esthétique qui permet d'embellir le cadre de vie urbain, ces projets peuvent générer un réel écosystème avec, par exemple, la présence de plusieurs espèces d'oiseaux et d'insectes luttant contre les parasites.
Néanmoins, le but de ces projets réside principalement dans la lutte contre le réchauffement global. Les forets absorbent 40 % du CO2 émis sur la planète, or 75 % des émissions de CO2 sont produites en ville, le CO2 étant par ailleurs un fertilisant pour les arbres. S'agissant du financement, même si les coûts peuvent être réduits avec des solutions structurelles simples, le volet végétal représente environ 1 % du coût total de l'édifice.

ALLIX, Grégoire, Les forêts verticales s'enracinent en ville, *letemps.ch*, 3 avril 2018

147-18-SE-04 DES ASPIRATEURS À CO2 POUR LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ?

Si le dioxyde de carbone (CO2) représente l'un des plus anciens éléments terrestres connus, sa prolifération liée à l'activité humaine provoque des conséquences néfastes, notamment en matière de réchauffement climatique. Ces productions humaines, dites anthropiques, ont gonflé sa concentration totale de 30 % depuis la révolution industrielle.
La réduction des émissions de C02 étant difficile à obtenir, plusieurs sociétés ont décidé de mener des recherches pour simplement l'aspirer. L'une d'elles, Climeworks, basée en

Suisse, prévoit non seulement de récupérer ce gaz mais de le recycler pour l’agriculture (engrais), la fabrication de plastique ou la production de bulles de boissons. L’entreprise s’est installée depuis un an en Islande où les conditions et les débouchés apparaissent optimaux.
Toutefois, cette nouvelle technologie soulève de nombreuses interrogations sur les coûts d’exploitation encore très élevés, sur la séquestration du basalte qui s’apparente à la « technique absurde de la poussière sous le tapis » et sur l’efficacité même de cette aspiration de CO2.

JOSSET, Christophe, Des aspirateurs à CO2, *lexpress.fr*, 14 septembre 2018



SOCIÉTÉ



147-18-SO-01 UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES – QUE DIT LA LOI ?

La loi n° 2018-698 du 3 août 2018 prévoit un encadrement de l'utilisation par les élèves du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire mais aussi de tout autre équipement terminal de communications électroniques. Tout en énonçant un principe d'interdiction de l'usage de ces moyens par les élèves, le législateur a entendu néanmoins permettre des aménagements à ce principe. Dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges, le chef d'établissement peut, dans le règlement intérieur, préciser les lieux où il autorisera l'usage de ces moyens par les élèves. En revanche, dans les lycées, il est possible que le règlement intérieur prohibe totalement l'usage des appareils dans l'enceinte de l'établissement ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur. Cependant, le texte rappelle des exceptions de bon sens, quel que soit le type d'établissement : usages à des fins pédagogiques, circonstances particulières, équipements destinés à aider les élèves présentant un handicap ou un trouble invalidant. En cas de méconnaissance du règlement intérieur, les personnels de l'Éducation nationale sont autorisés à confisquer l'appareil de manière provisoire.

Document PDF :
LOI n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire, *legifrance.fr*, 5 août 2018

147-18-SO-02 ÉVACUATION DE LA ZAD D'HAMBACHER FORST

La police de Rhénanie du Nord-Westphalie (NRW) a débuté, le 13 septembre 2018, l'évacuation de la forêt d'Hambach (en all. *Hambacher Forst*, située à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Cologne). Propriété du groupe RWE, le site de 220 hectares est occupé illégalement, depuis 2012, par des militants environnementalistes et d'extrême gauche (ils seraient actuellement une centaine, vivant dans une cinquantaine de cabanes). Ceux-ci entendent ainsi mettre un frein au projet du géant de l'énergie d'étendre la mine de charbon à ciel ouvert d'Hambach sur 150 hectares supplémentaires. Cet espace est ce qui reste d'un très ancien massif forestier qui couvrait encore en 1978, avant l'ouverture de la mine, quelque 4 200 hectares. Symbole de la contestation contre la politique environnementale du gouvernement fédéral, le site l'est également de la protection de la biodiversité, puisqu'il abrite un grand nombre de chauves-souris. Certains groupes ont adopté des techniques sophistiquées (barricades, camouflage, tunnels, etc.) qui rendent plus difficile la tâche des forces de l'ordre. Les fonctionnaires ont essuyé des jets de pierre et de cocktails Molotov, nécessitant le déploiement de blindés et d'engins lanceurs d'eau.

La police est ainsi appelée à la plus grande prudence et doit procéder à une évacuation minutieuse du lieu et à la destruction systématique des cabanes et tunnels, avant que RWE ne commence les travaux de déforestation, le 1er octobre 2018. Le porte-parole d'un des groupes a prévenu : « Nous reviendrons dans tous les cas dans la forêt ».

« Polizei räumt Hambacher Forst », Deutsche Welle, *dw.com*, 13 septembre 2018
« Polizei räumt erste Baumhäuser », *Die Zeit Online*, *zeit.de*, 13 septembre 2018
PARTH, Christian, « Jagd durch die Wipfel », Die Zeit Online, *zeit.de*, 13 septembre 2018
« Aktivisten unter der Erde geben auf », Die Welt Online, *welt.de*, 13 septembre 2018

147-18-SO-03 FACEBOOK, PROJET DE RECHERCHE SUR LA DÉSINFORMATION

Vivement critiqué pour véhiculer de nombreuses fausses informations, le réseau social a réagi en lançant en juillet 2018 un projet de recherche visant à mieux lutter contre leur diffusion, intitulé *Social Science One*. Facebook effectue régulièrement des études, qu'il publie, mais c'est la première fois que le travail de recherche ne sera pas financé par l'entreprise, ce qui devrait garantir l'indépendance des chercheurs. Ces derniers auront accès à un million de gigaoctets de données qui devraient leur permettre « d'étudier précisément le comportement des internautes et la manière dont ils lisent et partagent des informations ». Les données seront anonymisées.
L'entreprise a annoncé par deux fois, en juillet et en août 2018, avoir été visée par des campagnes de désinformation, notamment à l'approche des élections américaines de mi-mandat. Les moyens utilisés seraient plus sophistiqués qu'en 2016 et il serait donc plus difficile d'identifier les « *fake news* » pour pouvoir les tracer et les supprimer. Ces différentes « attaques » montrent, s'il en était besoin, la pertinence et la nécessité du programme de recherche initié.

Facebook lance officiellement son projet de recherche sur la désinformation, *lemonde.fr*, 12 juillet 2018
GUIRARD, Christophe, Facebook stoppe des campagnes de désinformation iraniennes et russes, *rtl.fr*, 22 août 2018
Facebook identifie une nouvelle campagne de manipulation politique, *challenges.fr*, 31 juillet 2018

147-18-SO-04 LE PRÉTENDU « MOMO CHALLENGE » SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Les médias relatent depuis cet été l'existence d'un soi-disant nouveau dangereux « challenge » sévissant sur les réseaux sociaux, notamment sur l'application WhatsApp. Il est présenté comme un équivalent du « Blue Whale Challenge » de 2017 en Russie qui aurait alors provoqué plusieurs suicides (voir Revue CREOGN n° 135, mars 2017, article 135-17-EN-06). L'unité d'enquête sur la cybercriminalité d'un État mexicain évoquait, dès juillet 2018, « par précaution », des insultes, des demandes d'informations personnelles,

des extorsions de fond, des incitations à la violence sous la menace. Au Canada, en Inde, au Pakistan, les gouvernements s'en sont alarmés ; un député français a appelé, début septembre, à la plus grande vigilance. Or, il n'existerait aucun témoignage ou signalement fiable sur la réalité de ce phénomène. Au départ, ce serait une simple blague (« momo » dans leur langage) circulant au sein de la communauté de la « Grasa » qui réunit des internautes prisant l'humour noir : l'image « d'une créature terrifiante (…), une personne brune aux yeux exorbités, au visage émacié et au sourire déformé » (en fait, une photo d'une sculpture exposée dans une galerie japonaise en 2016), demande d'appeler un numéro mexicain en précisant « Quand tu écris à ce numéro, ta vie n'est plus jamais la même ». Puis une vidéo sur Youtube évoquant ce personnage devient virale et se transforme en « *creepypasta*, une légende urbaine teintée de mystère et d'effroi ». De nombreux comptes affichant la « créature » comme profil, associés à des numéros différents, apparaissent. Le suicide d'une fillette argentine, fin juillet 2018, un peu trop rapidement imputé au « Momo challenge » contribue ensuite à créer une forme de « psychose », qui reste en partie d'actualité. Pourtant, les numéros associés aux profils « Momo » qu'ont appelés récemment les journalistes du *Monde* sont tous aujourd'hui invalides ou inactifs.

ANDUREAU William, « Momo Challenge » sur WhatsApp : itinéraire d'une psychose collective, *lemonde.fr*, 18 septembre 2018
PERON, Iris, "Momo" ce phénomène numérique qui inquiète jusque chez les députés, *l'express.fr*, 31 août 2018



LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT DOCUMENTATION



Conseils bibliographiques

« L'ORDRE RÉPUBLICAIN DANS LES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES », DE ARNAUD BEDETTI ET CHARLES-LOUIS FOULON, ÉDITIONS ECONOMICA, COLLECTION ORDRE PUBLIC, 2015



Acteurs décisifs qui contribuèrent à rétablir les fondements de la république, les commissaires de la république et inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire (IGAME) furent des hommes d'ordre dans la période de l'après-guerre. Cet ouvrage retrace leur histoire mais nous renvoie également à notre présent et notamment à la question de l'organisation de l'ordre républicain en période de troubles.

« DRONES ET DROITS », SOUS LA DIRECTION D'ARNAUD LOBRY, ALICIA MAZOUZ, ELODIE WEIL, ÉDITIONS LEJEP UNIVERSITÉ CERGY-PONTOISE, 2018



Les nouvelles technologies occupent une place prépondérante dans nos sociétés modernes. Les drones, « bourdon » en anglais, sont devenus des objets du quotidien utilisés dans les milieux civils (sécurité, topographie, météorologie, etc.), dans le cadre des loisirs mais aussi dans la sphère militaire. Aussi la très grande diversité des usages du drone rend-elle nécessaire l'application de régimes juridiques adaptés à chacun d'entre eux.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G[al] d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. COL Dominique SCHOENHER, rédacteur en chef (Droit, international, libertés publiques) ;
3. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
6. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
7. MDL Aurélie HONORÉ, CREOGN (sciences, technologies);
8. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espace germanique) ;
9. Mme Patricia JEAN-PIERRE (Pénal, pénitentiaire, criminologie) ;
9. M. Lionel MARTINEZ, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
10. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
11. GAV Loïc LE CURIEUX, CREOGN (Défense, international).

